



## Cessation de paiement et Saisie immobilière

-----  
Par Visiteur

Libérale je dépose une cessation de paiement (dettes +130000E), mariée sous la séparation nous avons en commun une maison. la vendre pour limiter la dette ne pose pas de question mais nos biens meubles n'ont pas de facture. question : peut-on se vendre entre époux (par acte enregistré) nos biens meubles pour que ma femme ne soit pas démunie?

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

C'est possible de vendre les meubles à votre femme.

Mais cela est très risqué, en effet, l'un de vos créanciers ne manquera pas d'exercer une action paulienne destinée à réintégrer ces biens dans votre patrimoine, mais surtout, vous risquez une poursuite pénale pour organisation frauduleuse de votre insolvabilité, ce qui est un délit.

Le mieux semble être de laisser à l'huissier le soins de déterminer quels sont vos biens propres er ceux qui sont à votre femme.

en cas de désaccord avec l'huissier, vous pourrez saisir le juge de l'exécution.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à me les poser.

Cordialement.

-----  
Par Visiteur

Merci pour votre réponse rapide, mais nous n'avons pas de facture de nos biens. Mon beau père a contribué à l'achat de nos meubles, une attestation de sa part est-elle recevable?

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

Toutes pièces permettant d'établir la propriété de tel ou tel bien est recevable.

"en fait de meuble, la possession vaut tire", cela signifie que l'huissier va essentiellement devoir déterminer quels sont vos biens et ceux qui sont à votre femme.

Cordialement.